

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/05/2024

VOI.24.00.A01316

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE JUST BECQUET, RUE DE LA LIBERTE et
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE-COMTE RESEAUX
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 04/07/2024
RUE DES DEUX PRINCESSES et RUE JUST BECQUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024, la circulation des véhicules est interdite uniquement le 01/07 puis le 04/07 RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LIBERTE et la RUE DE LA CASSOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°12.

Article 2 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024, uniquement le 01/07 puis le 04/07, une mise en impasse est instaurée, RUE DES DEUX PRINCESSES au droit du N°12.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La sortie des véhicules de riverains s'effectue par la RUE JUST BECQUET

Article 3 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024, uniquement le 01/07 puis le 04/07, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE JUST BECQUET.



Article 4 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JUST BECQUET uniquement le 01/07 puis le 04/07 :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation des véhicules s'effectue à double sens ;

Les véhicules circulant dans le sens RUE DES DEUX PRINCESSES vers la RUE DE LA CASSOTTE devront marquer l'arrêt et devront céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA CASSOTTE.

Une signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place RUE JUST BECQUET au droit de la RUE DE LA CASSOTTE.

Article 5 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024, une déviation est mise en place uniquement le 01/07 puis le 04/07 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES CHAPRAIS et depuis la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA LIBERTE et RUE DE LA CASSOTTE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée